

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Campagne digitale « Pay&Get »

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

La **Banque Nationale pour le Développement Economique** en abrégé **BNDE SA**, Société Anonyme au capital de cinquante-deux milliards six millions dix mille (52 000 060 000) FCFA, ayant son Siège Social sis à l'Immeuble ELITE MOUSTAPHA, Place OMVS x Boulevard Aliou Ardo Sow (VDN), immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Sénégal sous le numéro SN-DKR-2011/B-7927, à Dakar, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Mamadou Faye**, ayant qualité aux fins des présentes, ci-après dénommée « **La banque** » ou « **l'Organisateur** »

La Banque organise un jeu concours intitulé « JEU CONCOURS – Pay&Get » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

**Période du jeu** : 17 avril – 17 mai 2026

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter ou Instagram qui déclinent toute responsabilité liée au présent jeu concours.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans, résident au Sénégal, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et des membres du personnel de la BNDE.

Exceptionnellement, tout participant mineur détenteur d'une carte peut participer au jeu en obtenant l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de la BNDE à l'adresse : [www.bnde.sn](http://www.bnde.sn)

2.3. Le jeu concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi sénégalaise applicable aux jeux et concours.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le présent jeu concours repose sur deux modalités de participation, définies ci-après :

**Modalité 1 — Participation via formulaire en ligne :**



Tout participant répondant aux conditions de l'article 2 peut s'inscrire au jeu concours en remplissant le formulaire mis en ligne sur les pages officielles Facebook et Instagram de la BNDE, avant la date de clôture indiquée à l'article 1.

### **Modalité 2 — Participation automatique pour les porteurs de carte Baraka :**

Tout client titulaire d'une carte Mastercard prépayée Baraka de la BNDE est automatiquement qualifié pour participer au tirage au sort dès lors qu'il atteint un seuil cumulé de transactions équivalent à cent cinquante dollars américains (150 USD) sur la période du jeu, évalué au taux de change officiel BCEAO en vigueur à la date de clôture du jeu.

Ces deux modalités sont indépendantes et non cumulatives : l'atteinte du seuil de transactions vaut inscription de plein droit au tirage au sort, sans qu'il soit nécessaire de remplir également le formulaire en ligne. La participation via formulaire est ouverte à tout participant éligible, qu'il soit ou non porteur de la carte Baraka.

### **Modalité 3 – Transactions éligibles**

Les transactions concernent les paiements réalisés via terminaux de paiement électronique (TPE/POS) et en ligne (e-commerce), à l'international, en dehors de la zone UEMOA.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera les gagnants par tirage au sort, réalisé parmi l'ensemble des participants éligibles dûment inscrits à la clôture du jeu.

Le tirage au sort se déroulera en présence d'un huissier de justice commis à cet effet, dont le procès-verbal constituera la preuve officielle des résultats. La date, l'heure et le lieu du tirage seront communiqués sur les supports de communication officielle de la BNDE.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Produits high-techs : PlayStations, smartphones, Télévisions

### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique ou appel téléphonique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les cinq à six jours (5 à 6) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.



La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Elles sont conservées pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la clôture du jeu, puis supprimées.

Ces données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales. Tout prestataire technique intervenant dans la gestion du formulaire en ligne est soumis aux mêmes obligations de confidentialité.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DE L'IMAGE**

La participation au jeu concours emporte, de la part du Participant, autorisation expresse donnée à l'Organisateur d'utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans le cadre de la communication relative aux résultats du jeu concours, notamment sur les réseaux sociaux et le site internet de la BNDE, sans que cela ouvre droit à quelque rémunération ou contrepartie que ce soit.

L'ensemble des éléments constitutifs du jeu concours (nom, visuels, mécaniques) sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne peuvent être reproduits sans son autorisation écrite préalable.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant

de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement ou il peut être imprimé depuis le site web [bnde.sn/publications](http://bnde.sn/publications) à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant par messagerie privée sur les pages de réseaux sociaux ou par mail à [contact@bnde.sn](mailto:contact@bnde.sn).

## ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi sénégalaise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi sénégalaise.

Toute contestation relative au jeu concours doit être adressée à l'Organisateur par l'un des moyens suivants :

- Courrier à la Direction Générale de la BNDE SA, Immeuble ELITE MOUSTAPHA, Place OMVS x Boulevard Aliou Ardo Sow (VDN), Dakar
- Courriel à l'adresse : [reclamation@bnde.sn](mailto:reclamation@bnde.sn)

La BNDE se chargera de traiter toute réclamation liée au présent jeu concours dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception<sup>1</sup>.

Pour toute réclamation relative aux opérations par carte bancaire, les dispositions spécifiques applicables aux relations bancaires entre la BNDE et ses clients s'appliquent indépendamment du présent règlement.

Fait à Dakar, le

**Pour la BNDE SA**

Le Directeur Général

**Monsieur Mamadou FAYE**



<sup>1</sup> \* L'intervention d'un tiers dans certaines réclamations pourrait allonger les délais